

Séance ordinaire du 11 avril 2022

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi onze avril deux mille vingt-deux à seize heures onze, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Alexandre Boudreau-Forgues, attaché de presse du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2022-03-54

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 11 avril 2022.

CE-2022-03-55

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 avril 2022.

CE-2022-03-56

Aide financière à la Chaire de recherche en intelligence artificielle de l'Université du Québec à Rimouski

[Document d'aide à la décision DEV-2022-012](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder une aide financière au montant indiqué à la fiche de prise de décision DEV-2022-012 par année durant cinq ans à la Chaire de recherche en intelligence artificielle de l'Université du Québec à Rimouski pour le projet précisé à cette fiche de prise de décision.

CE-2022-03-57

Mandat du comité des services de proximité

[Document d'aide à la décision BPEC-2022-002](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de confirmer le mandat et d'adopter les règles de fonctionnement du comité des services de proximité, tels qu'ils sont indiqués en annexe à la fiche de prise de décision BPEC-2022-002.

CE-2022-03-58

Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99 (optimisation du fonctionnement des séances du conseil de la Ville, comité plénier et du comité exécutif, refonte du texte du règlement et remplacement du règlement antérieur et ses amendements)

[Document d'aide à la décision GRE-2022-022-R-2](#)

Il est de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2022-21-99, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2022-022-R-2, avec changements.

Les changements apportés au Règlement par rapport au Projet de règlement, déposé précédemment au conseil de la Ville, visent les ajustements aux dispositions suivantes :

- Au niveau des règles concernant le conseil de la Ville :
 - Au paragraphe 9.1, sur la référence aux recommandations au comité exécutif;
 - Au paragraphe 13.1, sur la séance de questions du public pour toute séance du conseil de la Ville;
 - Au paragraphe 13.2, sur le moment de la période de questions lors de la séance extraordinaire au cours de laquelle l'adoption du budget et du programme triennal des immobilisations est prévue;
 - Au paragraphe 13.3, sur la possibilité pour une personne présente à la séance de soumettre une autre question, si la période de questions n'est pas expirée;
 - Au paragraphe 13.4, pour apporter une correction cléricale;
 - Au paragraphe 13.6, sur les précisions apportées sur le moyen additionnel pour soumettre des questions à distance;
- Au niveau des règles concernant le comité exécutif :
 - À l'article 19, pour préciser que le compte-rendu de toute réunion d'un comité ou d'une commission est déposé au comité exécutif, afin d'être pris en considération, le cas échéant, dans la prise de décision;
- Au niveau des règles concernant le comité plénier :
 - À l'article 24, pour préciser que les membres du conseil de la Ville assistent en personne aux réunions du comité plénier à l'endroit établi ou par un moyen technologique au choix du maire.

Ce règlement a pour objet d'optimiser la régie interne et le mode de fonctionnement des séances du conseil de la Ville, du comité plénier et du comité exécutif, de refondre le texte du règlement intérieur actuel du conseil de la Ville en un seul règlement et de remplacer conséquemment le Règlement RV-2016-15-99 et ses amendements.

CE-2022-03-59

Fermeture de l'enceinte canine du parc de la Halte (secteur Charny) et abrogation de la résolution CE-2022-02-92 « Décret de fermeture du parc à chien du secteur Charny »

[Document d'aide à la décision DVC-SPO-2022-017](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de fermer l'enceinte canine du parc de la Halte (secteur Charny), à compte du 15 mai 2022.

Il est également résolu d'abroger la résolution CE-2022-02-92 « Décret de fermeture du parc à chien du secteur Charny ».

CE-2022-03-60**Levée de la séance**

La séance est levée à 16 h 23.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
